Notice d'Information 2026

Inscription aux épreuves de sélection pour l'admission en IFSI hors Parcoursup

IFSI AP-HM
114 Boulevard Mireille Lauze - 13010 MARSEILLE
ifsi.aphm@ap-hm.fr
Tél. : 04 91 38 60 42
http://fr.ap-hm.fr/site/ifsic

Début des inscriptions : **Lundi 12 janvier 2026**

Clôture des inscriptions : **Vendredi 27 février 2026**

Les inscriptions aux épreuves de sélection se font uniquement en ligne sur Myselect
Cliquer ici :

Avis important

Les inscriptions doivent être validées dans Myselect au plus tard le
Vendredi 27 février 2026 à 23h59

Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté. Il vous sera alors impossible d'effectuer une nouvelle inscription sur l'ensemble des instituts du regroupement

Date de l'épreuve écrite (lieu précisé sur la convocation)

SAMEDI 21 MARS 2026 : APPEL DES CANDIDATS à 8h45

Sous épreuve de rédaction : de 9h30 à 10h00, candidats tiers-temps de 9h30 à 10h10
Sous épreuve de calculs simples : de 10h25 à 10h55, candidats tiers-temps de 10h25 à 11h05

Date de l'épreuve orale (lieu précisé sur la convocation)

Du 17 MARS au 13 MAI 2026

Regroupement de 14 Instituts de Formation en Soins Infirmiers
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur - GCS AMU

Attention: La première page de cette notice n'a de valeur que pour l'IFSI concerné ci-dessus.
Si vous envisagez de vous inscrire dans un autre IFSI, vous devrez vous procurer sa notice.

Admission 2026 Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat infirmier

Candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection

Candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection :
> Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale* à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6.

*** Merci de nous transmettre votre relevé de carrière (12 trimestres minimum de cotisation) que vous devez télécharger sur le site https://www.lassuranceretraite.fr/portail-services-ng/authentication**
Si vous n'avez pas de compte, vous pouvez en créer un.

Inscriptions

Dès la validation de votre inscription en ligne sur Myselect, vous devez envoyer les documents suivants :

- La fiche récapitulative de Myselect,
- L'attestation d'aménagement aux épreuves établie par un médecin agréé ou par la MDPH pour la sélection 2025,
- Un chèque de **140 euros signé et daté à l'ordre de « Régie Timone »** correspondant aux frais d'inscription.

⚠ Ces documents doivent être envoyés au secrétariat de l'IFSI de votre choix n°1 par courrier postal en lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le **vendredi 27 février 2026 (le cachet de la poste faisant foi).**
Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté. Tout dossier incomplet sera refusé.

Le candidat peut choisir 2 IFSI dans la liste des Instituts du regroupement PACA - AMU (liste en page 4)
> Le candidat qui choisit 2 instituts s'inscrit 1 seule fois en ligne sur Myselect en précisant ses 2 choix. Puis il envoie les documents demandés uniquement dans l'institut de son choix n°1.

- En cas de désistement ou d'empêchement de concourir, quelle qu'en soit la cause, les droits d'inscription aux épreuves ne sont pas remboursés.
- En cas d'annulation ou de report de l'épreuve de sélection, aucun dédommagement ne sera appliqué.
- Tout dossier envoyé ou déposé hors du délai fixé (cachet de la poste faisant foi) sera conservé par l'institut et les droits d'inscription aux épreuves ne seront pas remboursés.
- Si à l'étude du dossier, celui-ci s'avère incomplet et/ou non conforme, le candidat ne sera pas convoqué aux épreuves de sélection ; le dossier sera conservé par l'Institut et le candidat ne pourra pas prétendre au remboursement de ses frais d'inscription.
- Le candidat est tenu de passer les épreuves au lieu indiqué sur la convocation et ne sera pas accepté dans un autre centre.

Épreuves de sélection

Les épreuves de sélection sont au nombre de 2 :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;
 L'entretien d'une durée de 20 minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, ses aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
La sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques du candidat.
Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.
Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 points sur 40 aux épreuves susmentionnées.

Candidat en situation de handicap

Les candidats sollicitant un aménagement pour les épreuves de sélection devront transmettre à l'IFSI l'avis de la CDAPH ou d'un médecin agréé désigné par cet organisme, et les modalités d'aménagements des épreuves préconisées.
Le Directeur évaluera la possibilité de les appliquer dans la limite des attendus des épreuves.

Résultats

L'affichage des résultats aura lieu le :

Le mardi 2 juin 2026 à 15 heures

dans l'IFSI du premier et deuxième choix et sur le site internet de l'IFSI de premier choix :
http://fr.ap-hm.fr/site/ifsic dans la rubrique « accès à la formation ».

A l'issue des épreuves de sélection, le Président du jury établit une liste d'admis par institut et par ordre de mérite. Les candidats sont personnellement informés via leur compte MySelect. Les candidats recevront par courrier ou par mail, les notes obtenues aux 3 épreuves de sélection.

Dans la limite des places disponibles, les admis doivent donner **leur accord écrit dans les 5 jours ouvrés suivant l'affichage des résultats (soit le 9/06/2026 à 23h59)**. Passé ce délai, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission.

Le nombre de places disponibles par institut est égal au nombre de places FPC (voir annexe) diminué du nombre de reports de scolarité le cas échéant.

Très important Confirmation d'affectation

Les candidats ayant accepté par écrit leur affectation ont 4 jours ouvrés supplémentaires pour s'inscrire et s'acquitter des droits d'inscription.

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent :

- **s'acquitter de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) et fournir l'attestation à l'IFSI (*),**
- **s'acquitter des droits d'inscription,**
- **fournir l'attestation signée de non inscription ou de désinscription sur la plateforme Parcoursup.**

Pour l'année universitaire 2026-2027 les frais d'inscription s'élèvent à : 105 euros pour la CVEC et 178 euros pour les droits d'inscription en IFSI (sous réserve de modification).

(*) sont exonérés les candidats dont les études sont prises en charge par leur employeur

Rentrée : le LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026

L'admission est subordonnée à la production :

- **d'un dossier médical comportant :**
 - **un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indications physique et psychologique à l'exercice de la profession, exigé au plus tard, le premier jour de la rentrée scolaire ;**
 - **un certificat médical de vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé, exigé au plus tard le jour de la première entrée en stage.**

- **d'un dossier administratif complet demandé par l'IFSI.**

Vous trouverez les informations relatives aux conditions d'éligibilité à la prise en charge des formations sanitaires et sociales sur www.maregionsud.fr

ANNEXE : Liste des 14 IFSI du REGROUPEMENT AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ de la RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

CODE	IFSI	QUOTA 2026 et sous-quota Formation Professionnelle Continue (FPC)	CODE	IFSI	QUOTA 2026 et sous-quota Formation Professionnelle Continue (FPC)
01	**IFSI AP-HM** 114 Boulevard Mireille Lauze 13010 MARSEILLE Tél : 04 91 38 60 42 ifsi.aphm@ap-hm.fr http://fr.ap-hm.fr/site/ifsic	474 (142)	08	**IFSI CGD 13** 176 Avenue de Montolivet - BP 50058 13375 MARSEILLE Cedex 12 Tél : 04 91 12 74 01 ifsi@cgd13.fr www.cgd13.fr	60 (18)
02	**Association IFSI Saint Jacques** Pôle d'activités " les Flamants " 10 avenue Alexandre Ansaldi 13014 MARSEILLE Tél : 04 91 02 39 22 / Fax : 04 91 58 16 00 accueil@ifsi-saint-jacques.fr www.ifsi-saint-jacques.com	100 (30)	09	**IFSI d'ARLES – CH ARLES J. Imbert** BP 80195 13637 ARLES Cedex Tél : 04 90 49 29 17 ifsi@ch-arles.fr www.ch-arles.fr	50 (15)
03	**IFSI du GCSPA site d'Aix-en-Provence** **C.H. Montperrin** 109 Avenue du Petit Barthélémy 13617 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1 Tél : 04 88 71 20 70 ifsi-ifas-secretariat@gcspa.fr www.gcspa.fr	80 (23)	10	**IFSI du CH de Digne** Quartier Saint Christophe – CS 60213 04995 DIGNE LES BAINS Cedex 9 Tél : 04 92 30 16 15 ifsi@ch-digne.fr http://www.ght04.fr/institut	60 (18)
04	**IFSI du GCSPA site de Salon-de-Provence** Hôpital du pays Salonais 207 Avenue Julien Fabre 13658 SALON de PROVENCE Cedex Tél : 04 90 44 92 70 ou 04 90 44 93 70 / Fax : 04 90 44 93 76 ifsi-salon-secretariat@gcspa.fr www.gcspa.fr	50 (15)	11	**IFSI du CH de Briançon** **"Les Neiges"** 15 avenue Adrien Daurelle 05105 BRIANÇON Cedex Tél : 04 92 25 28 00 secretaires-ifsi@ch-briancon.fr https://www.ifsi.ch-briancon.fr/	40 (12)
05	**IFSI La Blancarde** 59 Rue Peyssonnel - CS 80402 13331 MARSEILLE Cedex 03 Tél : 04 13 42 75 00 / Fax : 04 91 85 51 77 secretariat@ifsilablancarde.com www.ifsilablancarde.com	100 (30)	12	**IFSI du CHICAS de GAP** 1 Place Auguste Muret Site GAP - BP 101 05007 GAP Cedex Tél : 04 92 40 77 70 ifsi@chicas-gap.fr http://www.chicas-gap.fr/	45 (13)
06	**IFSI CH Edmond Garcin d'Aubagne** 35 Avenue des Sœurs Gastine – BP 31330 13677 AUBAGNE Cedex Tél : 04 42 84 76 16 ifsi@ifsi-aubagne.fr www.ch-aubagne.eu	96 (28)	13	**Institut de Formation Croix-Rouge Compétence** Site de Formation de Marseille **Nouveau lieu de formation en septembre 2026** 35, Rue Sainte Victoire 13006 MARSEILLE Tél : 04 91 47 28 02 selection-ifsi-marseille.competence-pacac@croix-rouge.fr https://www.croix-rouge.fr/site-de-formation-croix-rouge-competence-de-marseille	170 (51)
07	**IFSI du CH de Martigues** Le Bâteau Blanc – BAT C et D Chemin de Paradis - BP 50248 13698 MARTIGUES Cedex Tél : 04 42 43 25 30 ifsi@ch-martigues.fr www.ch-martigues.fr	50 (15)	14	**IFSI du GIPES d'Avignon et PAYS de Vaucluse** 740 chemin des Meinajariès TSA 48418 84907 AVIGNON Cedex 9 Tél : 04 32 40 37 00 / Fax : 01 57 67 56 contact.ifsi@gipes.fr https://www.erfpp84.fr/	140 (42)